**MAIRIE de FONTAINE-RAOUL**

Rue Principale - 41270 - FONTAINE-RAOUL

**Tél. 02 54 80 16 52 / Fax : 02 54 80 11 58**

**Compte Rendu du Conseil Municipal**

Séance du 27 Mai 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix neuf mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, **le mercredi vingt sept mai deux mil vingt** à vingt heures, sous la présidence de **Monsieur** **Bernard Jami, doyen de la séance**.

**Etaient présents** : M. MELIN Jean, Mme de BEAUDIGNIES Sibylle, M. THIOLAT Emile, M. DEGEST Christian, Mme LEBERT Joëlle, M. JAMI Bernard, M. CALLU Frédéric, M. CARLIER Richard, Mme MENON Amélie, Mme IMPINNA Gaëlle, M. LETORD Michel.

**Absents excusés** :

Monsieur JAMI Bernard, doyen de la séance ouvre cette séance pour l’installation du nouveau conseil municipal de la commune de Fontaine-Raoul.

Madame Amélie SINGIER est désignée Secrétaire de séances et Messieurs CARLIER Richard et CALLU Frédéric seront les 2 assesseurs.

**ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Sibylle le Boucq de Beaudignies est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu : 10 voix

- Madame Sibylle le Boucq de Beaudignies, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 10 suffrages exprimés pour Madame Sibylle le Boucq de Beaudignies.

**►PROCLAME** Madame Sibylle le Boucq de Beaudignies, Maire de la commune de Fontaine-Raoul et le déclare installé

**►AUTORISE** Madame Sibylle le Boucq de Beaudignies le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

Madame Sibylle LE BOUCQ DE BEAUDIGNIES, proclamée Maire, préside la suite de ce conseil.

**DETERMINATION DU NOMBRE D’ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

►DECIDE la création de 2 postes d’adjoints.

**ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d’adjoints au maire à 2,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Premier adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs :  0

Nombre de suffrages exprimés : 11

– Mr THIOLAT Emile 8 voix (huit)

- Mr THIOLAT Emile ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire.

**Deuxième adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletin blanc :  1

Nombre de suffrages exprimés : 10

– Mr CARLIER Richard 7 voix (sept)

- Mr CARLIER Richard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire.

Mme le Maire procède à la lecture de la Charte de l’élu local

**INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l’élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020,

Vu l’installation du Conseil Municipal et notamment l’élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mai 2020 ,

Vu l’arrêté de délégation de fonctions aux Adjoints en date du.

Considérant que la loi fixant des taux maximums, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints qui ont reçu des délégations.

Considérant la population de la commune de Fontaine-Raoul, soit 225 habitants ;

Il est proposé au Conseil :

De fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de Maire et d’Adjoints, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivants :

* Taux en pourcentage de l’indice brut

Maire : 17 %

* Taux en pourcentage de l’indice brut

Adjoints : 6,6 %

* D’inscrire les crédits nécessaires à l’article 6531 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Fixe le montant des indemnités des fonctions de Maire et d’Adjoints, selon l’arrêté de délégation de fonctions aux adjoints en date du 27 Mai 2020, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :
* Taux en pourcentage de l’indice brut 1015

**Pour le Maire, Madame Sibylle LE BOUCQ DE BEAUDIGNIES** : **17 %**

- Taux en pourcentage de l’indice brut 1015

**Pour les Adjoints** :

**Monsieur Emile THIOLAT (1er Adjoint**, bénéficiaire de l’arrêté de délégation de fonctions en date du 27 Mai 2020) : **6,6 %**

**Monsieur Richard CARLIER (2ème Adjoint,** bénéficiaire de l’arrêté de délégation de fonctions en date du 27 Mai 2020) : **6,6 %**

Dit que les bénéficiaires sont les personnes désignées ci-dessus.

Dit que ces décisions prendront effet à compter du **27 Mai 2020**.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l’article 6531 du budget communal.

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l’article L2121-22 du Code Général des Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l’article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au Conseil, soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité**:

* **Décide** la création des commissions municipales visées ci-dessous ;
* **Fixe** le nombre de membres dans chaque commission ;
* **Elit** à la représentation proportionnelle les conseillers municipaux qui composent ces commissions.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

Commission communale des impôts directs

Commission d’appel d’offres

Commission des travaux (bâtiments et voirie)

Commission pour enjeux économiques et environnementaux futurs

Commission finances

Commission communication et numérique

**Commission d’Appel d’Offres**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d’Appel d’Offres doit être renouvelée après l’élection des Conseillers Municipaux.

Vu l’article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d’appel d’Offres sera donc constituée :

A titre délibératif :

- de Madame le Maire

- de 3 membres titulaires

- de 3 membres suppléants

A titre consultatif (article 23 du Code des Marchés Publics)

Lorsqu’ils y sont invités par le Président de la Commission d’Appel d’offres, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d’Appel d’Offres.

**Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :**

**Président :**

**Mme Sibylle DE BEAUDIGNIES, Président de droit**

**Membres titulaires :**

**M. JAMI Bernard**

**Mme IMPINNA Gaëlle**

**M. THIOLAT Emile**

**Membres suppléants :**

**M. DEGEST Christian**

**M. LETORD Michel**

**Mme LEBERT Joëlle**

**Commission pour enjeux économiques et environnementaux futurs**

Madame le Maire rappelle que cette commission doit être renouvelée après l’élection des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.

Cette commission sera composée de 5 membres titulaires.

**Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :**

**5 Titulaires :**

**M. CALLU Frédéric**

**Mme IMPINNA Gaëlle**

**M. MELIN Jean**

**M. LETORD Michel**

**Mme SINGIER Amélie**

**Commission communale des impôts directs**

Madame le Maire rappelle que cette commission doit être renouvelée après l’élection des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.

Cette commission sera composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

**Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :**

**3 Titulaires :**

**M. CALLU Frédéric**

**M. JAMI Bernard**

**M. MELIN Jean**

**3 Suppléants :**

**M. CARLIER Richard**

**M. DEGEST Christian**

**Mme LEBERT Joëlle**

**Commission des travaux (bâtiments et voirie)**

Madame le Maire rappelle que cette commission doit être renouvelée après l’élection des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.

Cette commission sera composée de 6 membres titulaires.

**Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :**

**5 Titulaires :**

**M. DEGEST Christian**

**M. THIOLAT Emile**

**M. CARLIER Richard**

**M. MELIN Jean**

**M. CALLU Frédéric**

**Commission finances**

Madame le Maire rappelle que cette commission doit être renouvelée après l’élection des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.

Cette commission sera composée de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

**Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :**

**2 Titulaires :**

* **JAMI Bernard**
* **SINGIER Amélie**

**2 Suppléants :**

* **CARLIER Richard**
* **LETORD Michel**

**Commission communication et numérique**

Madame le Maire rappelle que cette commission doit être renouvelée après l’élection des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.

Cette commission sera composée de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

**Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :**

**2 Titulaires :**

**M. CARLIER Richard**

**Mme LEBERT Joëlle**

**2 Suppléants :**

**Mme IMPINNA Gaëlle**

**Mme SINGIER Amélie**

**ELECTION DELEGUES SYNDICATS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sibylle DE BEAUDIGNIES, Maire, a procédé par vote à main levée, à l’élection des Conseillers Municipaux délégués aux différents Syndicats :

|  |  |
| --- | --- |
| **Communauté du Perche et Haut Vendômois (CPHV)** | **Titulaire**  **Sibylle DE BEAUDIGNIES** |
| **Suppléant**  **Jean MELIN** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Syndicat Mixte Pays Vendômois (SMPV)** | **Titulaire**  **Sibylle de BEAUDIGNIES** |
| **Suppléant**  **Emile THIOLAT** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire**  **(SIVOS)** | **Titulaire**  **Amélie SINGIER** | **Titulaire**  **Joëlle LEBERT** |
| **Suppléant**  **Christian DEGEST** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Syndicat Intercommunal de Distribution d’Electricité de Loir et Cher (SIDELC)** | **Titulaire**  **Bernard JAMI** | **Titulaire**  **Amélie SINGIER** | **Titulaire**  **Richard CARLIER** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM)** | **Titulaire**  **Christian DEGEST** | **Titulaire**  **Sibylle de BEAUDIGNIES** |
| **Suppléant**  **Michel LETORD** | **Suppléant**  **Frédéric CALLU** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Agence Technique Départementale** | **Titulaire**  **Sibylle DE BEAUDIGNIES** | **Suppléant**  **Richard CARLIER** |

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

► Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du con seil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390248&dateTexte=&categorieLien=cid), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000037666860&dateTexte=&categorieLien=id) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000006815126&dateTexte=&categorieLien=cid)de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000006815289&dateTexte=&categorieLien=cid)du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000037666707&dateTexte=&categorieLien=id)du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000006815366&dateTexte=&categorieLien=cid)du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029990432&categorieLien=cid)de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000029103596&dateTexte=&categorieLien=cid)du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000006815136&dateTexte=&categorieLien=cid)du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000037667043&dateTexte=&categorieLien=id)du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236&idArticle=LEGIARTI000006845698&dateTexte=&categorieLien=cid)du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000006582131&dateTexte=&categorieLien=cid)du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000889243&idArticle=LEGIARTI000006465237&dateTexte=&categorieLien=cid)relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Ces délégations sont transmissibles au 1er Adjoint, M. EMILE THIOLAT, en cas d’absence prolongée et d’incapacité de Madame le Maire.**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.***